

ORDRE DU JOUR

ELECTIONS

- 1) Election du Président
- 2) Election des 5 Vice-présidents
- 3) Election des membres du bureau
- 4) Election des membres de la CAO
- 5) Désignation des délégués et représentants
- 6) Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU COMITE SYNDICAL

**Séance du mardi 15 septembre 2020 à 10h00
Salle Brassens – Lunel**

Le 15 septembre 2020, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur André MEGIAS, doyen de l'assemblée pour le 1^{er} vote, puis sous la Présidence de Claude BARRAL, réélu Président de l'EPTB Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Départementaux titulaires de l'Hérault			
- Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental,</i>	X		
- Bernadette VIGNON <i>Conseillère Départementale de l'Hérault,</i>	X		
- Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>	X		
Conseillers Départementaux suppléants de l'Hérault			
- Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X	X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X	X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X	X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)		X	X Procuration à F. CRUVEILLER
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Jean-Baptiste POUGNET – Suppléant (Sardan)	X	X	
- Fabien CRUVEILLER – Titulaire (Cardet) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X	X	
CCP de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)	X	X	
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- David JEANJEAN – Titulaire (St Sériès) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)	X	X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X Procuration à M. LARROQUE
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès 30)	X X		
- Sonia AUBRY – Titulaire (Cannes et Clairan) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	

	Présent	Absent	Excusé
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Sainte Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X X		
CC Terre de Camargue			
- Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Titulaire (Le Grau du Roi) - Thierry FELINE – Suppléant (St Laurent d'Aigouze)	X X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X	X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

15/09/2020 DELIBERATION N°2020/02/N°01

Objet : Election du Président

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-4 des statuts de l'EPTB Vidourle,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection du Président a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Considérant que le président de séance a lancé un appel à candidatures et que Claude Barral, délégué du département de l'Hérault a été candidat,

Le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président par vote à bulletin secret.

Sur 121 voix exprimées : 11 bulletins blancs et 110 bulletins pour Claude BARRAL.

Est élu Président à la majorité absolue au premier tour : Claude BARRAL, Vice-Président du Conseil Départemental.

15/09/2020 DELIBERATION N°2020/02/N°02

Objet : Election des 5 Vice-présidents

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-4 des statuts de l'EPTB Vidourle,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection des 5 Vice-présidents a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Considérant que les statuts prévoient que 4 Vice-présidents à minima sont issus des EPCI,

Le Comité syndical procède à l'élection des 5 Vice-présidents.

Sont élus à la majorité absolue du premier tour par vote à mains levées , par 116 voix et 5 abstentions :

Vice-président : LARROQUE Marc – CC Pays de Sommières

Vice-président : DAUTHEVILLE Jacques – CC Piémont Cévenol

Vice-présidente : MICHEL Véronique – CC Pays de Lunel

Vice-président : CERDA Freddy – CC Rhôny Vistre Vidourle

Vice-président : MEGIAS André – CC Petite Camargue

15/09/2020 DELIBERATION N°2020/02/N°03

Objet : Election des membres du bureau

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-5 des statuts de l'EPTB Vidourle qui précise que le bureau est composé du Président, des 5 Vice-présidents et de 5 délégués élus par le comité syndical en son sein,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection des membres du bureau a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Le Comité Syndical procède à l'élection des 5 membres du bureau.

Sont élus par vote à mains levées à l'unanimité des 121 voix :

HUOT Jean-Paul – CC Pays de l'Or

ARMAND Jean-Claude – CC Grand Pic Saint Loup

VIANET Régis – CC Terre de Camargue

CROIN Julie – CC Pays de Lunel

VILLARET Luc – CC Cévennes Gangeoises et Suménoises

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu l'article L2122-18 du CGCT qui précise que le Président de l'EPTB Vidourle est Président de droit de la CAO, et qu'il peut désigner un suppléant par arrêté, suppléant qui ne peut être désigné parmi les membres de la CAO,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui indique que « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Vu que l'EPTB Vidourle comprend des membres de plus de 3500 habitants,

Vu que seuls les délégués titulaires peuvent être membres et que les suppléants ne sont pas suppléants d'un membre titulaire défini mais suppléant d'une liste,

Le nombre de postes à pourvoir est le suivant :

- 5 postes de titulaires
- 5 postes de suppléants

Les candidatures pour les postes de cette commission sont demandées

Modalités d'élection des membres de la CAO

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121.21 CGCT)

Président de droit : Claude BARRAL

Président délégué sur décision du Président : Marc LARROQUE

Sont élus par vote à mains levées à l'unanimité des 121 voix :

5 MEMBRES TITULAIRES

AUBRY Sonia – CC Pays de Sommières

DAUTHEVILLE Jacques – CC Piémont Cévenol

NURIT Dominique – CD 34

CROIN Julie – CC Pays de Lunel

VILLARET Luc – CC Cévennes Gangeoises et Suménoises

5 MEMBRES SUPPLEANTS

ROUX Andrée – Communauté d'Agglomération d'Alès

CERDA Freddy – CC Rhône Vistre Vidourle

VIANET Régis – CC Terre de Camargue

MICHEL Véronique – CC Pays de Lunel

NAVAS Jean-Pierre – CC Pays de Lunel

Objet : Désignation des délégués et représentants de l'EPTB

L'EPTB Vidourle adhère et participe à différents organismes nationaux ou locaux.

Après le renouvellement de la gouvernance, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de renouveler les désignations de ses délégués pour les organismes ci-dessous :

ORGANISMES	Nouveaux représentants
ANEB (2 titulaires et 2 suppléants)	Titulaire : BARRAL Claude Titulaire : DAUTHEVILLE Jacques Suppléant : LARROQUE Marc Suppléant : CROIN Julie
CNAS (1 titulaire et 1 suppléant)	Titulaire : ARMAND Jean-Claude Suppléant : VIGNON Bernadette
Comité de rivière (3 représentants)	Représentant : AUBRY Sonia Représentant : ARMAND Jean-Claude Représentant : DAUTHEVILLE Jacques
COFIL Natura 2000 (1 représentant)	Représentant : LARROQUE Marc
SAGE Camargue Gardoise - CLE (1 représentant)	Représentant : BARRAL Claude
SAGE du Vistre - CLE (1 représentant)	Représentant : BONNEFOUX Brice
PETR / GAL (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Groupe d'Actions Locales) (1 représentant)	Représentant : CROIN Julie
Comité de bassin SYMBO étang de l'Or (1 représentant)	Représentant : JEANJEAN David

Objet : Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, et en raison du renouvellement de ces élus, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

L'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux ou du tarif des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer la délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir être chargé :

Au titre des alinéas de ce même article :

Alinéa 3 : de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €,

- de signer tous les contrats d'emprunt jusqu'à 500 000 €,
- de signer tous les contrats d'emprunt à partir de 500 000 € et quel qu'en soit le montant si l'autorisation lui a été donnée par l'assemblée délibérante,

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes,

Alinéa 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Alinéa 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,

Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Alinéa 12 : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'EPTB à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Alinéa 15 : d'exercer au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil syndical,

Alinéa 16 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

Alinéa 20 : de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Alinéa 21 : d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Alinéa 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Conformément au regard de l'article L2122.23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées les membres du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122.18.

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.

En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Président seul chargé de l'administration, pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux membres du bureau.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette délégation du conseil syndical au Président et au Bureau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.